

DECLARATION DES PYGMEES EN RDC A L'OCCASION DU CONFERENCE MONDIAL SUR LE RACISME.

1. Nous, les Pygmées réunis à l'atelier de préparation des ONG de la République Démocratique du Congo à la *Conférence Mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes formes d'intolérance qui y sont associées*, tenu à Kinshasa du 27 au 29 juillet 2001, exprimons notre indignation en raison des injustices et des graves discriminations de fait dont nous sommes victimes dans notre pays.
2. En effet, malgré notre situation privilégiée de premiers occupants de la RDC, nous n'avons jamais été associés à la gestion de la cité. Nos intérêts n'ont jamais été pris en compte. La cohabitation n'a jamais été facile entre nous et les autres peuples, mais avec la construction de l'Etat moderne, notre identité culturelle tend à disparaître, et notre existence en tant que groupe est encore plus menacée.
3. Bien qu'aucun chiffre exact ne fait état de notre nombre, on nous estime parfois à 500 000 individus sur l'ensemble de l'Afrique, et à 150 000 dans la seule RDC. D'autres prétendent pourtant que nous sommes près de trois millions. Cette méconnaissance est en elle-même un signe de notre marginalisation.
4. Plusieurs mythes sont véhiculés à notre égard, notamment, celui relatif à la taille. Beaucoup d'entre nous ont une taille tout à fait comparable à celle des autres peuples. Notre taille moyenne -et non notre taille maximale- est d'un mètre cinquante au moins.
5. Notre milieu traditionnel est la grande forêt, dans laquelle la majorité d'entre nous essaie encore de vivre en nomades. Mais cet espace vital nous est confisqué: les non-pygmees ont réduit la forêt pour son exploitation industrielle. Lorsque des parcs nationaux ont été créés, nous en avons été expulsés. En conséquence, il ne reste plus que de petites forêts, et le droit de vivre dedans nous est contesté. Notre survie est donc sérieusement en danger.
6. La plupart d'entre nous sommes donc obligés de vivre à la lisière des forêts. Mais nous sommes alors méprisés et rejetés par les non-pygmees, qui nous font violence, nous exploitent et nous asservissent.
7. Pour beaucoup de non-pygmees, notre vie n'a pas de valeur. De nombreux d'entre nous sont tués, parfois très cruellement, pour les motifs les plus banals: revendication d'une créance, affaires de femmes, refus de soumission, etc. Certaines coutumes encore en vigueur dans certaines provinces veulent même que lorsqu'un chef meurt, on capture des pygmées pour les inhumer vivants avec lui. L'idée est qu'ils seront ses serviteurs dans l'au-delà.
8. D'autre part, l'exogamie est un tabou. L'homme pygmée ne peut, sous peine de mort, oser avoir des relations sexuelles avec une femme non-pygmée. A l'inverse, les non-pygmees ont parfois, en cachette, des relations sexuelles avec des femmes pygmées.
9. Le droit à la propriété nous est, en fait, couramment dénié. Nous sommes souvent victimes d'extorsion et d'éviction forcée.
10. En conséquence de l'appauvrissement dont nous sommes victimes, et de l'insécurité dans laquelle nous vivons, une forme de lien particulière se crée souvent entre une famille pygmée et une famille non-pygmée. En échange de leur protection, de leur accession à l'éducation et de menus services comme la réalisation de leurs achats à la ville, les pygmées sont tenus de fournir des tributs (fruits de la chasse, travail en nature, etc.) à des non-pygmees. Il s'agit là d'un véritable asservissement. Il est ainsi courant d'entendre un non-pygmée dire: « Mon pygmée... »
11. La plupart d'entre nous n'ont pas accès à l'instruction, ni aux services de santé moderne.

12. Alors que de nombreux pygmées, parmi ceux qui sont venus en ville, sont diplômés de l'université, notre intégration dans le monde du travail et dans les sphères de l'Etat est quasiment nulle.

13. Les discriminations et la marginalisations dont nous sommes les victimes, en République Démocratique du Congo constituent une atteinte grave aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme ratifiées par la RDC, et tout particulièrement à la Convention pour l'Elimination de la Discrimination Raciale.

En conséquence,

- vu la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- vu la Charte des Nations Unies,
- vu les Pactes Internationaux Relatifs aux Droits Civils, Politiques, Sociaux et Economiques,
- vu la Convention pour l'Elimination de la Discrimination Raciale,
- vu la Convention n.169, du OIT
- vu la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,
- vu la Déclaration sur les populations autochtones
- vu la Constitution de la République Démocratique du Congo,
- vu la Charte Congolaise des Droits de l'Homme et du Peuple,

NOUS RECOMMANDONS

A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE :

- 1/ L'élaboration d'une Convention internationale relative à la protection des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.
- 2/ L'élaboration d'une Convention internationale sur les populations autochtones.
- 3/ L'augmentation des ressources du fonds de contribution volontaire pour les peuples autochtones.

AU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS-UNIES AUX DROITS DE L'HOMME :

De prendre ou d'amplifier les initiatives pour un appui technique, logistique et financier aux initiatives visant à la promotion et à la protection des droits des pygmées en RDC.

AU GOUVERNEMENT CONGOLAIS :

- 1/ La prise de mesures légales et réglementaires pour nous défendre, et l'application de la législation existante pour la répression des violations des droits fondamentaux dont nous sommes victimes.
- 2/ La reconnaissance du principe de la protection des minorités (dont les pygmées) dans la Constitution, et, partant, l'adoption mesures positives en notre faveur.
- 3/ La construction d'infrastructures sociales et économiques à notre attention. Un système d'instruction particulier doit être envisagé. L'enseignement primaire doit respecter notre culture, en même temps qu'il nous prépare aux études supérieures.
- 4/ Notre participation à la vie politique, notamment par le biais d'une représentation minimale pygmée dans les diverses instances décisionnelles nationales.
- 5/ Le partage équitable du revenu national.

- 6/ La rédaction du rapport exigé par le Comité sur l'Élimination de la Discrimination Raciale, et l'inclusion dans ce rapport d'une évaluation sur la situation des pygmées.
- 7/ La création d'un Observatoire pour la Protection des pygmées et dont des pygmées seront membres.
- 8/ La création de centres de négoce en milieu pygmée.
- 9/ L'instauration d'un système communicationnel mixte en milieu pygmée.
- 10/ Le développement de la recherche pharmaceutique et médicale traditionnelle chez les pygmées.
- 11/ La vulgarisation des textes internationaux relatifs à la lutte contre le racisme en général, et valorisation de l'identité culturelle pygmée, notamment dans le cadre des programmes scolaires.

A LA SOCIÉTÉ CIVILE CONGOLAISE :

- 1/ Une campagne de défense des intérêts de la communauté pygmée auprès du gouvernement.
- 2/ Sensibilisation de l'opinion publique sur la question des pygmées, et la valorisation de l'identité culturelle des pygmées, par émissions culturelles dans les médias.
- 3/ Mise en place d'un système d'assistance juridique et judiciaire aux pygmées victimes de violations des droits humains.

COMITÉ DE RÉDACTION :

M Bokongo Etobola
M Caicha W'Otshimo Osambi
M Mulumba Tshibumba
M Kukululu Lomende
M Adrien Laplanche
Bibi Njuma Ekundanayo
M. Birungu Kagaba